

toire du droit civil, comme toutes les autres histoires, en rendent la lecture utile & agréable autant que la matiere le comporte.

Lettre à l'auteur du Journal.

Voudriez-vous à votre loisir, Monsieur, me donner dans un de vos Journaux la réponse à cette triple question. 1°. Convient-il que pour prouver la vérité d'une religion révélée, on ait recours aux ouvrages des Protestans & autres hérétiques? 2°. Convient-il lorsqu'il s'agit de morale, de conseiller aux fideles indistinctement, les ouvrages des hérétiques qui ont écrit en ce genre, & surtout leurs sermons? 3°. Convient-il de familiariser la jeunesse avec ces sortes d'ouvrages dans les écoles pour servir de modeles d'éloquence, dans le tems qu'il en abonde d'excellens en toutes les langues, écrits par des auteurs orthodoxes?

C'est la confiance que j'ai en vos lumieres, Monsieur, qui m'engage à vous proposer ces questions; on voudroit tout accommoder aujourd'hui, & on parvient effectivement assez bien à tout brouiller.

J'ai l'honneur d'être &c.

Bonn le 31

A. B. de C***.

Fév. 1781.

Réponse. Ces questions appartiennent certainement à un tribunal plus grave que celui